
AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

« DISPOSITIFS DEDIES A LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES »

Juin 2021

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 24 septembre 2021

Autorité compétente pour l'appel à candidature :

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Direction en charge de l'appel à candidature :

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)
Pôle offre de soins

Pour tout échange : Par courriel à ars-na-dosa-offre-soins@ars.sante.fr, mentionner dans l'objet du courriel la référence à l'appel à candidature « Dispositifs dédiés a la prise en charge des femmes victimes de violences »

Soutien financier au déploiement du dispositif :

Pour soutenir la mise en place de ces dispositifs, une mission d'intérêt général (MIG) est déployée à hauteur de 405 000 euros pour la Nouvelle-Aquitaine. Un maximum de 160 000 euros sera délégué par dispositif dans un objectif de maillage territorial.

Modalités de dépôt des dossiers :

➤ Candidats potentiels :

Les dispositifs doivent être implantés dans des **établissements de santé assurant à minima une activité d'urgences, de gynécologie-obstétrique**. Ils pourront autant que de besoin disposer d'activités spécialisées telles que l'activité d'interruption volontaire de grossesse (IVG), l'activité de chirurgie générale et spécialisée, l'activité de psychiatrie, les permanences d'accès aux soins de santé (PASS), etc.

La structure hospitalière porteuse principale du projet, et tous les partenaires identifiés doivent être mentionnés dans les documents de candidature, ainsi que leurs rôles respectifs et modalités d'articulation.

➤ **Dossier de candidature :**

Le dossier de candidature sera transmis **à l'aide du modèle de dossier de candidature joint**. Il devra fournir à minima :

- le territoire concerné : le dispositif doit répondre aux besoins d'un territoire suffisamment large, dépassant la seule zone d'attractivité naturelle de l'établissement porteur ;
- les éléments de diagnostic des ressources et des besoins du territoire concerné notamment la densité de population et/ou marqués par d'autres caractéristiques susceptibles d'être corrélées avec la fréquence des violences faites aux femmes ;
- éléments mentionnés dans le cahier des charges joint, afin de permettre à l'ARS d'apprécier la réponse aux critères de ce dernier ;
- peut être joint au dossier tout élément utile à l'instruction du dossier.

➤ **Transmission du dossier :**

Le dossier de candidature doit être transmis obligatoirement en **deux versions** :

- Par courrier en **recommandé avec accusé de réception** à l'adresse :

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
DOSA Pôle offre de soins
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée avec la mention ***Réponse à l'AAC « Dispositifs dédiés a la prise en charge des femmes victimes de violences »***.

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

- Par courriel à l'adresse : ars-na-dosa-offre-soins@ars.sante.fr

L'objet du mail sera ***Réponse à l'AAC « Dispositifs dédiés a la prise en charge des femmes victimes de violences »***.

Fait à Bordeaux, le 16 JUIL. 2021

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

